



## PRÉFET DE L' AISNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement partiel d'un alignement d'arbres sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Sechelles - Société Extension du parc éolien de l'Épine Marie Madeleine

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de son projet de déplacement de haies (alignement d'arbres), la société Extension du parc éolien de l'Épine Marie Madeleine a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. Cette société prévoit le déplacement de 26 arbres le long de la route départementale 946, sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Sechelles.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation des sites de reproduction et de repos de 8 espèces d'oiseaux protégées :

Bruant zizi - *Emberiza cirulus*

Buse variable - *Buteo buteo*

Faucon crécerelle - *Falco tinnuculus*

Linotte mélodieuse - *Linaria cannabina*

Mésange bleue - *Cyanistes caeruleus*

Mésange charbonnière - *Parus major*

Pinson des arbres - *Fringila coelebs*

Pouillot véloce - *Phylloscopus collybita*

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des plantations sont prévues.

#### CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **20 juin au 4 juillet 2022**, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :



Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **4 juillet 2022**.

LAON, le **17 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER